

VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

Département du GARD  
Arrondissement de NIMES  
MAIRIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON  
Acte publié le .....30 JAN. 2024.....

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
Réf. : EM/EM

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

## Arrêté du Maire N°ST/2024/29 Permis de stationner pour travaux

### Objet : Voirie - Actes réglementaires

Portant autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public communal.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2215.4

**Vu** le code de la route, notamment l'article R41 I.1 et suivant.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon n°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2023

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 approuvant la procédure de réfection de tranchées (VLA ST n°003)

**Vu** l'état des lieux, considérant qu'il nous convient de conserver le domaine public et qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

**Vu** le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

**Vu** la demande présentée par **PROVENCE VRD – 23 Route de l'Escale – 30390 DOMAZAN** en date du 26 janvier 2024 pour permettre le stationnement de véhicule de chantier.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières.

### ARRETONS

#### Article I : Autorisation

La présente autorisation est délivrée du **05 février au 22 mars 2024 de 8h00 à 17h00** et porte sur **l'Avenue du Docteur Paul Gache**.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation du raccordement de la voirie de la résidence ORLAYA sur l'avenue du Docteur Paul Gache.

**Stationnement** : interdit au droit du chantier.

**Circulation** : Les travaux seront exécutés par 1/2 chaussée.

La circulation sera réglée par piquet K10 ou feux tricolores de chantier conformément aux fiches CF23 et CF24, y compris signalisation réglementaire de chantier.  
La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

### **Article 2 : Respect de la signalisation**

**La signalisation et les panneaux réglementaires visible de jour et la mise en sécurité du chantier (par la mise en place de barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'Entreprise**

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

### **Article 3 : Mise en fourrière**

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

### **Article 4 : Conditions d'occupation**

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

### **Article 5 : Communication**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 : Droit de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7 : Mention légale**

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.


Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelezavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 29 janvier 2024

Pour Madame le Maire  
L'Adjoint Délégué aux Travaux

  
Jean-Pierre BONIFAY



**Destinataires :**

**Commissaire de Police  
Police Municipale**

**Information à :**

**Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,  
SMICTOM, PRESSE, Affichage,  
le pétitionnaire**

